

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS DE VENTE

L'association des Pêcheries du Sud Estuaire, propriétaire de la pêcheurie La Ligérienne, met à disposition son bien pour la location. Cette location est gérée par son prestataire unique désigné par l'association.

Le non-respect de ce règlement entrainera l'arrêt immédiat de la location et l'exclusion des personnes présentes. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de ce type.

Durée :

La réservation se fera le temps d'une marée, qu'elle soit haute ou basse, donc pour une **durée de 6h**. A savoir 3h avant et 3heures après un horaire de pleine ou basse mer selon le choix du client.

La pêcheurie peut être louée jusqu'à deux ou trois marées successives maximum et en fonction des possibilités.

Capacité :

10 personnes maximum (adultes + enfants) sont autorisées à venir en simultané sur la pêcheurie, passerelle comprise.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte au minimum. Les mineurs sont sous la responsabilité de celui-ci.

Les animaux sont acceptés à raison d'un animal par réservation.

Règlement intérieur et procédure

Arrivée :

Sauf exception, l'accès se fait en totale autonomie. Un boîtier à clefs est disposé sur le premier portail en fer au niveau de la passerelle. Le code pour l'ouvrir vous est fourni par le prestataire quelques jours ou heures avant la réservation, sous conditions d'être à jour du règlement et de la caution.

Toute anomalie devra être signalée par sms avec photo dès l'entrée dans les lieux (à savoir l'heure de début de marée) afin qu'elle ne vous soit pas imputée.

Règlement :

Le montant de la réservation est fixé par l'association et est au **tarif unique de 60€** par marée (qu'elle soit haute ou basse).

Une caution de 200€ est demandée. Celle-ci est conservée jusqu'à un mois après votre venue. Elle sera ensuite déchirée et une photo sera envoyée en guise de preuve de destruction. Vous avez également la possibilité de fournir une enveloppe timbrée et avec adresse si vous souhaitez qu'elle soit retournée.
Le ou les chèques sont effectués au nom du prestataire.

Tout paiement reçu valide et confirme la réservation. L'encaissement se fait au moment de la réservation et pas avant (en cas d'annulation, le règlement par chèque est déchiré, celui en espèces restitué).

Annulation :

Un empêchement peut survenir vous obligeant à annuler. De même, en cas d'intempérie nous pouvons faire annuler la réservation.
L'annulation reste gratuite jusqu'à 7 jours avant le jour de la réservation. Au-delà, une retenue pourra être appliquée en fonction de la période.
Aucun remboursement ne pourra avoir lieu si l'annulation se fit le jour même ou à postériori.
Le mauvais temps n'est en aucun cas un motif d'annulation sauf si une alerte météorologique orange ou rouge de vague de submersion et/ou vents forts est déclenchée par les autorités.

Stationnement :

Un parking est gracieusement mis à disposition de la pêcherie juste devant celle-ci. Il ne s'agit pas en aucun cas d'une aire de camping. Les véhicules ne sont pas autorisés à y séjourner plus de temps que la location.

Interruption :

Le prestataire ou toute personne titulaire au bureau de l'association, se verra le droit d'interrompre une réservation à tout moment, annuler ou mettre fin à l'activité et faire évacuer la cabane de pêche s'il juge utile de le faire. Que ce soit en cas de non-respect des présentes règles ou pour des conditions météorologiques menaçant la sécurité des personnes et de l'installation.

En cas d'alerte météo ORANGE ou ROUGE à la vague de submersion et/ou vents forts, les locataires devront évacuer jusqu'à la fin de l'alerte. En aucun cas ni l'association ni le prestataire ne sont tenus responsables. Le prestataire se réserve le droit de reporter ou non et de rembourser ou non les loueurs.

Consignes de sécurité :

Le loueur responsable sera désigné comme étant celui qui effectue la réservation en son nom et qui sera en contact avec le prestataire. Même si la caution provient d'une autre personne ou si une autre personne invitée au moment de la réservation déroge au présent règlement.

Le carrelet est une cabane de pêche à laquelle vous accéder via un ponton de bois :

- Il est strictement **interdit d'escalader** les piliers du carrelet, de s'asseoir ou de monter sur les rambardes, ni de courir sur la passerelle.
- Il est **strictement interdit de sauter, plonger dans l'eau**. Que ce soit depuis la cabane, depuis la passerelle ni même depuis le bord des rives. La baignade est strictement interdite car dangereuse (lieu de vase et de courants).
- Il est **interdit de monter** sur les structures du carrelet (filet, aubans, échelle extérieure).
- Il est **interdit de jeter** dans le filet ou à l'eau quelque objet matériel ni même de nourriture sous peine de détériorer la faune et la flore local et d'une verbalisation. Vos déchets doivent être rapportés par vos soins.
- Il est **interdit de mettre des lignes** de pêches en sus, ni depuis la cabane ni depuis la passerelle. Les lignes pourraient s'emmêler dans le carrelet de la pêcherie et de celles avoisinantes
- Il est demandé de **respecter les lieux et le voisinage**. Toute alerte de bruit fera l'objet d'un interruption de location.
- La pêcherie n'est **pas un lieu de fête**.
- Il est **interdit de fumer** à l'intérieur de la cabane ni sur le ponton.
- Il est **interdit de faire du feu** ou d'utiliser une source de chaleur quel qu'elle soit (chauffage, bougies, barbecue, ...) à l'intérieur comme à l'extérieur de la cabane. Ni sur la passerelle, ni à proximité de celle-ci.
- **Toute dégradation** des lieux imputé aux loueurs devront être dédommagées (tags, casse, etc...). Si le montant de la caution n'est pas à hauteur des réparations, un complément sera demandé au responsable de la réservation.
- Toute disposition doit être prise par les occupants en cas de péril imminent afin **d'assurer la sécurité** des personnes et de l'installation.
- Le locataire doit s'assurer auprès de son assureur que sa **responsabilité civile** le couvre ainsi que les personnes (et animaux) qui l'accompagnent en cas d'accident.

Utilisation des lieux :

Les locataires pourront utiliser le bien sur toute la durée de la location (sauf évènement majeurs cités ci-dessus) et non au-delà.

Il sera demandé de respecter l'environnement et le voisinage.

Le responsable ayant effectué la réservation devra être présent sur toute cette durée et ne pourra en aucun cas laisser la pêcherie à d'autres occupants en son absence. Si celui-ci devait être amené à s'absenter, toutes les personnes devront faire de même.

La présence sans accord de l'association ni du prestataire fera l'objet de poursuites judiciaires.

Des contrôles inopinés sont effectués afin de s'assurer du respect du présent règlement.

Des contrôles des affaires maritimes peuvent également lieu et contrôler vos prises.

Sortie :

A son départ, le locataire s'engage à rendre les lieux aussi **propres** qu'il l'aura trouvé. Un forfait de 50€ sera facturé dans le cas contraire et déduit de la caution.

Une check-list est affichée dans la cabane afin de ne rien oublier (fermeture des fenêtres, remonter le filet et loquer, etc).

Les clefs seront remises dans le boîtier à code. Les deux portes devront bien avoir été fermées au préalable.

L'activité de pêche :

La pêche au carrelet se doit de respecter les règles en vigueur. Les **tailles de poissons et espèces autorisées** à la pêches devront être portées à la connaissance du loueur.

L'amorce/appât n'est pas utile pour ce type de pêche. Toutefois si vous en utilisez il sera important de nettoyer avant que cela ne se fige sur le bois. Il est **interdit d'évider** dans la cabane. **Prévoir un seau** pour rapporter vos prises.

Le matériel de pêche présent ne doit pas être modifié et être manipulé avec soin. Il est composé dans la cabane d'une manivelle qui actionne le système de remontée du carrelet, d'une épuisette destinée à récupérer les prises par les fenêtres battantes, d'un bac de récupération provisoire et d'un seau encordé pour récupérer de l'eau (notamment utile au nettoyage du bac rouge).

Le filet est un élément très fragile. Tout trou doit nous être signalé au plus vite. Il est interdit de déposer le filet s'il n'y a pas d'eau dessous.

Une batterie est alimentée par un panneau solaire. Il est demandé ne pas toucher au fil mais uniquement au bouton marche/arrêt en cas de besoin de lumière. Et de bien éteindre après utilisation.

Il n'y a pas de prises électriques sur place.

Un extincteur, régulièrement révisé, est présent ainsi qu'une **bouée** de sauvetage.

Mobilier :

Le mobilier est l'entière propriété de l'association, merci d'en prendre soin.

Vous disposez d'une grande table, 2 bancs en bois, quelques chaises supplémentaires, un canapé, un balai et un coffre (sur lequel vous pouvez poser vos affaires mais en aucun cas y prendre ou laisser quoique ce soit à l'intérieur).

Merci de remettre en ordre à votre départ.

Sécurité :

1 bouée de sauvetage, 1 extincteur.

Commodités :

Il s'agit d'une cabane de pêcheur. Le confort y est sommaire et **il n'y a pas de toilettes ni d'eau courante**. Merci de prendre vos précautions au préalable.

Penser à **recupérer vos poubelles** et laisser les abords de la cabane propres.

Bonne pêche !



